



REIMS, le 9 octobre 2018

Affaire suivie par Arnaud SEMEL

## **DECISION**

### **La directrice générale du C.R.O.U.S de Reims**

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 1970 relatif à l'organisation de la vie collective en cité universitaire,

Vu l'arrêté rectoral du 6 décembre 1971,

Vu les propositions de la commission électorale du 11 octobre 2018,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Les élections des comités de résidents du Crous de Reims auront lieu :

**Du mardi 06 novembre 2018 à 09h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 18h00**

#### **Article 2 :**

Dans les cités universitaires et résidences studios, la liste des électeurs (tout étudiant résidant à la cité ou résidence ou inscrit mais en attente d'emménagement et en situation administrative régulière appréciée au 28.09.2018) sera arrêtée le **lundi 22 octobre 2018 12h00** et affichée le même jour, à la diligence des directeurs et directrices des cités universitaires et résidences studios.

#### **Article 3 :**

**Les listes de candidats ou candidates** seront déposées en version papier auprès des directeurs ou directrices de cité et résidences studios au plus tard et impérativement pour le **lundi 22 octobre 2018 à 12h00**.

Les listes doivent comporter, le nom de la résidence où ils postulent et sont logés, un nom de liste, le nom et prénom de chaque étudiant candidat, leur signature, et un éventuel logo de l'association d'appartenance des candidats.

Les listes doivent également être accompagnées d'une attestation individuelle de candidature remplie et signée par chaque candidat accompagnée de leur carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité.

Le Crous fournira aux responsables de liste un modèle de candidature téléchargeable sur le site Internet du Crous

Une version mail de la liste et des attestations individuelles pourront venir compléter la version papier. Les représentants de listes pourront indiquer également, par courriel, au directeur des systèmes d'information, un scrutateur, seul habilité à viser le dépouillement à l'issue du scrutin.

#### **Article 4 :**

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé ainsi :

##### **Reims**

Cité Gérard Philippe	3 sièges
Cité Teilhard de Chardin / Evariste Galois	5 sièges
Résidence Berlioz / Paul Fort	4 sièges
Résidence Charbonneaux	2 sièges
Résidence des Facultés / Docteur Billard	3 sièges

##### **Troyes**

Résidence Foyer G. de Villehardouin	
Résidence les Lombards	4 sièges
Résidence les Courtines	

##### **Charleville-Mézières - Bazeilles**

Résidence Foyer "Maison des Etudiants"	
Résidence "La Gravière"	3 sièges
Résidence Foyer "Bazeilles"	
Résidence Jean-Baptiste Clément	

##### **Chalons**

Résidence le Faubourg	2 sièges
-----------------------	----------

Chacune des listes doit comporter en principe un nombre de candidat égal au moins à la moitié du nombre de sièges de titulaires à pourvoir (arrondi au supérieur). La désignation de suppléant(e)s est facultative. Une liste est considérée comme recevable même s'il n'y a pas de suppléants.

#### **Article 5 :**

La campagne électorale sera ouverte à compter du **23 octobre à 09h00** après vérification et validation des candidatures le 22 octobre avant 12h00 par le porteur de liste et avant 18h00 par chaque directeur de cité concernée. **La campagne se clôturera le lundi 05 novembre à 09h00.**

Les listes des candidats seront affichées dans les résidences par le directeur.

Le centre national des œuvres universitaires et scolaires a édité des affiches sur ces élections qui devront être diffusées dans toutes les unités d'hébergement. Une campagne de mails et de sms viendra compléter le dispositif de communication. Les étudiants peuvent faire parvenir également au directeur des systèmes d'information, pour le 22 octobre 12h00, une profession de foi type document A4 recto-verso qui sera installée et proposée en libre consultation sur MSE.

Les candidats disposeront d'espaces d'affichage leur permettant de réaliser leur campagne. Celle-ci doit être effectuée dans le respect du droit à l'information et de la liberté de parole des autres candidats.

**Tout candidat dont les actions pourraient être considérées comme contraires à ces principes, peut voir sa candidature annulée par le directeur général du Crous, sur demande du directeur de la résidence.**

**Le cas échéant avec accord préalable du directeur de la cité/résidence, les listes pourront disposer à des heures précises d'un local pour mener des réunions d'information.**

**Sous conditions de :**

**- Respect du droit à l'information et de la liberté de parole de chacune des autres listes**

- Accord préalable auprès de la direction de la résidence / cité : nécessité d'une demande écrite

**Article 6 :**

Le vote se déroule de façon électronique. Il peut s'effectuer sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Le vote est sécurisé.

Pour voter l'étudiant doit disposer d'un compte MSE, se connecter à [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://MesServices.etudiant.gouv.fr), cliquer sur E-Vote et voter. Chaque étudiant qui aura voté recevra un code attestant de son vote.

**Article 7 :**

Le dépouillement sera effectué **le lundi 12 novembre à 10h00**, par le comité de surveillance **aux services centraux du Crous**. Un scrutateur désigné par chaque liste ayant participé aux élections peut être présent.

Le procès-verbal sera rédigé et signé par le comité de surveillance des élections composé du :

- directeur des systèmes d'information,
- directeur adjoint du Crous,
- directeur du service culturel

La proclamation officielle des résultats fera l'objet d'une décision de la directrice générale du Crous au vu du procès-verbal de dépouillement. Elle sera affichée dans toutes les résidences et mise sur le site internet.

**Article 8 :**

Les élections se déroulent au vote secret avec scrutin de listes et représentation proportionnelle par listes complètes et sans panachage. L'attribution des sièges s'effectue par utilisation du plus fort reste.

**Article 9 :**

La présente décision doit être affichée en grand nombre dans chaque cité ou résidence studio et être visible par tous les étudiants.

**Article 10 :**

Les recours éventuels doivent être adressés à la direction du Crous dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la proclamation des résultats des élections.

Magdalena MIATELLO

